

DEPARTEMENT

Séance du 3 décembre 2024

**BOUCHES DU RHONE**

L'an deux mille vingt quatre et le trois décembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Monsieur GESLIN Laurent, maire.**

**Nombre de membres  
afférents au  
conseil municipal :  
En exercice : 15**

**Présents :** Monsieur VILLERMY Jean-Louis, Madame BERTRAND Sylvie, Monsieur DELLA SANTINA Patrick, Madame BAYEUL Julie, adjoints au maire.  
Madame BRETON Magali et Messieurs EYNAUD Eric, RAMILSON Gilles.

**Qui ont pris part  
à la délibération : 8**

**Absents excusés :** Monsieur PAFUNDI Tony a donné procure à Madame BAYEUL Mesdames FONTAINE Véronique, BAZIN Natacha, HUGLY Daniela, METIFIOT Babette et Messieurs PORTE Florian, GESLIN Arnaud.

**Date de la convocation :  
25 novembre 2024**

**A été nommé secrétaire de séance : Madame BERTRAND Sylvie**

**Date d'affichage :**

**Objet de la délibération : Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet pour accroissement temporaire d'activité**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial compétent.

Considérant que les besoins de service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le maire à recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 – 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de deux mois.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sur ce poste sont prévus au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Vote : - Pour – 8 voix      - Contre – 0 voix      - Abstentions – 0 voix

Pour copie conforme au registre des délibérations

Le Maire, Laurent GESLIN

Ont signé les membres présents

A large, bold, black handwritten signature is written over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text 'MAIRIE de MAS BLANC' at the top and 'Ardennes' at the bottom. In the center of the stamp is a red emblem featuring a castle tower and a sun.